Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 031-213100910-20260321-2026210308-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE BRUGUIERES

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 29
Ont donné pouvoir : 0
Excusé : 0
Date de convocation : 17 mars 2026

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Arnaud SIGU, maire

Présents : Eléonore BARTHE, Bruno BEHEREGARAY, Carlos BICO, Philippe BORIES, Pascale BOUSQUET, Sybille CAZAUX, François CHABAUD, Jean Luc CHABOSI, Adrien CRASSAC, Mylène DAZET PLANTADE, Joëlle DOLIQUE, Raphaël DUMAS, Sandrine ESTAMPES, Florent EVEILLARD, Hervé FOURNET FAYAS, Laurent GUERRE, Laurent GONCALVES, Marlène JAMIN, Marie Sophie JANNO, Stéphanie LAGORIO, Magali MARTIN RIVALS, Bruno MAURY, Constance PERNEY, Karine RAU, Alain ROUX, Géraldine RUSCASSIER, Bruno SERRA, Arnaud SIGU, Nathalie VELOUPOULE

Pouvoirs :

Excusés :

Madame Sybille CAZAUX a été désigné secrétaire de séance.

2026-21-03-08	Fixation du nombre d'administrateurs au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article R.123-7

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est présidé par le maire de la commune. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus au sein du Conseil Municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal

Considérant qu'il relève de la compétence de l'assemblée délibérante de fixer le nombre d'administrateurs siégeant au sein du CCAS puis de désigner les membres élus issus du Conseil Municipal

Il est proposé de fixer le nombre d'administrateurs à 13, décomposé comme suit :

- Le maire, siégeant en tant que président de droit du Conseil d'administration du CCAS
- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal
- 6 membres nommés par Monsieur le Maire, dans les conditions prévues par l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : De fixer le nombre d'administrateurs du CCAS à 13, et d'approuver la répartition énoncée précédemment.

Résultat du vote : Unanimité

Abstention	0
Pour	29

Publié le : 23/03/2026 13:45 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Bruguieres
https://www.mairie-bruguieres.fr/documents_administratifs/55755

Contre	0

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 031-213100910-20260321-2026210308-DE

Fait à Bruguières, le 21 mars 2026,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Arnaud SIGU

Arnaud SIGU
Signature numérique de Arnaud SIGU
Date : 2026.03.21 12:39:00 +01'00'

Publié le : 23/03/2026 13:45 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Bruguieres
https://www.mairie-bruguieres.fr/documents_administratifs/55755